

## PROCES VERBAL de la SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL

du

**LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

- - -

L'an deux mil quinze, le vingt trois novembre à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christiane Laydevant, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Vidonne Pascal, Page Madeleine, Pierre Louis Massein, Burnet Isabelle, Lavieille Thierry, Berthod Hélène, Samson Gérard, Haldric Marie-Josèphe, Campart Nicolas, Cartone Eléna, Coutière Jean-Luc, Destruel Jean-Sébastien, Julien Henry, Magistro Sandrine, Morlot Christine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Bel Gérard, Berthet Michelle, Roulet-Vandeportaele Yvonne, Toé Jean Louis, Patrick Leconte, Marcos Florence.

Absents – Mesdames Pallud, Perrault, Dell-d'Asnières de Veigy, Messieurs Roy, Vallet.

Ont donné procuration – Mesdames Pallud, Perrault, Dell-d'Asnières de Veigy.

Monsieur Destruel est désigné comme secrétaire de séance.

#### - ORDRE du JOUR -

- 1 – Ouverture des commerces les dimanches
- 2 – Subvention (1<sup>ère</sup> fraction) – ESM (Etoile Sportive de Meythet)
- 3 - Points de personnel
  - \* Renouvellement d'un emploi aidé
  - \* Transfert d'un emploi d'avenir du CCAS auprès de la commune

#### **1 – Ouverture des commerces les dimanches**

La loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces 9 dimanches en 2015 et 12 dimanches par an à partir de 2016.

Pour l'année 2015, la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les communes qui la composent, avaient déjà retenu le principe d'autoriser l'ouverture des commerces des communes de l'agglomération les dimanches 11 janvier, 28 juin, 06 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

La C2A a également émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des communes de l'agglomération le dimanche 27 décembre 2015.

La loi du 06 août 2015 précisant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, la C2A a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des 13 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2016 suivants :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - 10 janvier 2016  | - 26 juin 2016     |
| - 20 novembre 2016 | - 27 novembre 2016 |
| - 04 décembre 2016 | - 11 décembre 2016 |
| - 18 décembre 2016 |                    |

Pour le dimanche 27 décembre 2015 et ces 7 dimanches de 2016, il a été demandé au Préfet de la Haute-Savoie de suspendre ces jours-là les arrêtés préfectoraux interdisant l'ouverture dominicale de certains magasins.

Pour le dimanche 27 décembre 2015, il revient au Maire de chaque commune de prendre l'arrêté correspondant après avis de son conseil municipal.

Concernant les dimanches de 2016, il appartient à chaque commune de les intégrer dans la liste des dimanches qu'elles devront arrêter avant le 31 décembre 2015 et qui peut comporter 12 dimanches au maximum.

*Madame Berthod et monsieur Saccani se disent contre l'ouverture des commerces le dimanche.*

*Intervention Monsieur Samson, Maire adjoint à la Culture, jointe à sa demande au présent compte-rendu*

*« Depuis 1906, c'est le principe du repos dominical qui prévaut en France et qui représente aussi, historiquement, une conquête sociale importante gagnée à force de luttes acharnées étalées sur des décennies.*

*Notre société a besoin de repères stables pour permettre aux familles de se retrouver, d'échanger, de vivre ensemble, c'est tout l'inverse que l'on nous propose.*

*En ce qui me concerne, et qui à passer pour un vieux ringard, ou même peut-être pire (et je l'assume complètement), je m'interdis farouchement, par respect pour les générations de nos parents qui ont luttées pour cette avancée sociale capitale, de me rendre dans ces grandes surfaces qui ouvrent de plus en plus « exceptionnellement » les dimanches et jours fériés.*

*J'ai honte de l'image que l'on donne à nos parents qui doivent se retourner dans leur tombe, en déplorant les décisions que prennent les gouvernements successifs à ce sujet, et pire encore venant d'une politique dite de gauche ! C'est tout l'inverse d'une conquête sociale.*

*En ce qui me concerne c'est la tolérance zéro sans appel, mais libre à vous de voter en votre âme et conscience... »*

*Madame Page émet, quant à elle, des réserves sur un risque de banalisation du travail le dimanche.*

*Monsieur Vidonne rappelle que l'UCAM n'a pas demandé à ce que soient ouverts plus de dimanches en dehors des deux dimanches avant les fêtes de fin d'année. Il souligne par ailleurs que ces ouvertures permettent à de jeunes volontaires d'avoir un petit « boulot ».*

*Madame le Maire se dit favorable à l'ouverture les deux dimanches avant les fêtes car cela répartit les achats. Elle relève que pour l'instant les salariés sont ravis d'être payés double. Toutefois, elle s'inquiète de la banalisation. Cela risquerait de mettre à mal le modèle familiale et d'obliger les parents à trouver une solution de garde le dimanche... et in fine à demander le fonctionnement des crèches ces jours là.*

*Monsieur Toé pense que c'est peut être la mentalité des gens qu'il faut changer et que si il n'y avait pas demande des clients, la question ne se poserait pas.*

*A la demande de Monsieur Bel, madame le Maire précise que les conseils municipaux des 13 communes doivent délibérer et que chaque commune doit prendre l'arrêté correspondant.*

Le conseil municipal, avec 17 voix Pour, 7 Contre (mesdames Berthod, Haldric, Berthet, Marcos, messieurs Samson, Raffin, Saccani), 3 Abstentions (Madame Cartone, messieurs Massein, Henry) donne **un avis favorable** à l'ouverture des commerces :

\* le dimanche 27 décembre 2015

\* les 7 dimanches de l'année 2016 suivants :

- 10 janvier 2016
- 20 novembre 2016
- 04 décembre 2016
- 8 décembre 2016
- 26 juin 2016
- 27 novembre 2016
- 11 décembre 2016

**et tient à souligner son inquiétude d'une éventuelle banalisation du travail le dimanche.**

## **2 – Subvention (1<sup>ère</sup> fraction) – ESM (Etoile Sportive de Meythet)**

L'Etoile Sportive de Meythet a sollicité la commune afin d'obtenir une 1<sup>ère</sup> fraction de la subvention annuelle qu'elle a sollicité pour l'année 2016 à hauteur de 5 000 euro, afin d'acquitter des dépenses conséquentes (salaires, charges sociales, règlement de divers fournisseurs...) dès le début de l'année.

Compte tenu de l'intérêt du développement de cette association notamment au profit des enfants et jeunes de Meythet, ainsi qu'au regard de son action en matière sportive, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une 1<sup>ère</sup> fraction de la subvention 2016 d'un montant de 5000 € à l'association Etoile Sportive de Meythet (ESM)
- d'**autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce s'y rapportant.

### **3 - Points de personnel**

#### **\* Renouvellement d'un emploi aidé**

La législation a institué différents dispositifs d'aide à l'embauche, et notamment la possibilité de recourir au Contrat Unique d'Insertion. Ce contrat prend la forme du contrat d'initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand dont relèvent les collectivités territoriales.

Ce type de contrat aidé, de droit privé, facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès à l'emploi des personnes sans situation rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et étant désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Une prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération, ainsi que l'exonération de certaines contributions patronales sont automatiquement accordées à la collectivité pendant toute la durée de la convention. L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Le temps de travail prévu au contrat peut être à temps complet (35 h/semaine), toutefois, la participation de l'Etat s'applique sur une durée maximale de 24 heures hebdomadaires.

Pendant la durée du contrat, l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention (formation, accompagnement, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable.

Pour rappel, un emploi aidé d'agent administratif à temps complet sous la forme de Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 2014-124 du 16 décembre 2014, avec effet au 11 février 2015 pour une durée d'un an.

Aujourd'hui, dans le cadre :

- ♦ de la poursuite des objectifs visant à promouvoir dans notre commune une politique sociale,
- ♦ de la continuité de l'investissement que la collectivité a déjà fait en terme d'accompagnement à l'emploi,
- ♦ des nécessités de services,
- ♦ des différents besoins identifiés et ponctuels dans certains secteurs administratifs pour lesquels il n'est pas envisagé à ce jour de créer des emplois permanents,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- ♦ **renouveler** l'emploi aidé d'agent administratif sous la forme de Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) créé par délibération n° 2014-124 susmentionnée, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour intervenir dans certains secteurs selon les besoins qui seront définis par le Directeur Général des Services,
- ♦ **confirmer** que cet emploi sera pourvu exclusivement de manière contractuelle, par le recrutement d'un agent sous contrat aidé,
- ♦ **définir** la durée du contrat à six mois, renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de 12 mois,
- ♦ **fixer** la date d'effet au 11 février 2016,
- ♦ **autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un agent sous contrat aidé CUI-CAE,
- ♦ **autoriser** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat au nom de la Ville,
- ♦ **autoriser** le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document relatifs à cet emploi avec les organismes d'Etat partenaires (Direction Départementale du Travail, Cohésion Sociale ....), au nom de la Ville,
- ♦ **fixer** la rémunération au taux horaire du SMIC,
- ♦ **inscrire** les dépenses correspondantes au budget (dépenses de personnel chapitre 012 – fonction 020 - nature 64168).

## **\* Transfert d'un emploi d'avenir du CCAS auprès de la commune**

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif « Emplois d'Avenir » est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 sous la forme d'un contrat aidé, il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de ces jeunes, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal par délibération n° 2013-38 du 22 mars 2013 a créé des Emplois d'Avenir dont deux sont actuellement occupés sur des missions d'ATSEM, d'animation périscolaire et d'entretien locaux, ainsi que sur des fonctions de polyvalence espaces verts et voirie.

Par délibération n° 2013-13 du 26 mars 2013, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a créé un poste d'agent polyvalent et d'accueil pour une durée de trois ans dans le cadre dudit dispositif contrat aidé « Emploi d'Avenir ».

Considérant les différents mouvements de personnel à intervenir au cours de l'année 2016 au sein des effectifs de la Commune, les besoins identifiés essentiellement dans des secteurs administratifs de la collectivité, il est proposé de mutualiser les moyens entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune en affectant pleinement l'agent actuellement sous contrat Emploi d'Avenir sur des missions de polyvalence.

La mise à disposition n'étant pas possible statutairement dans le cadre d'un contrat de droit privé, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet a autorisé par délibération du 7 décembre 2015 le transfert de l'emploi aidé d'agent polyvalent et d'accueil sous dispositif d'Emploi d'Avenir, auprès de la Commune de Meythet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les dépenses relatives à ce contrat ainsi que les aides versées par l'Etat seront inscrites en 2016 au budget de la Commune de Meythet.

Il convient de préciser que la personne concernée est d'accord avec ce dispositif par ailleurs validé par la Mission Locale en charge de l'accompagnement et du suivi des jeunes employés dans le cadre de contrat aidé « Emploi d'Avenir ».

Le conseil municipal, avec 26 Pour, 1 Contre (Monsieur Leconte), décide de :

- ♦ **accepter** le transfert de l'Emploi d'Avenir créé le 26 mars 2013 par le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet auprès de la Commune de Meythet,
- ♦ **autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce transfert,
- ♦ **créer** un poste dans le cadre du dispositif contrat aidé « Emploi d'Avenir », en application de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 14 juillet 2016 inclus, selon les conditions suivantes :
  - fonctions : agent polyvalent accueil, secrétariat, comptabilité
  - objectifs : permettre au jeune d'acquérir des connaissances et compétences dans les domaines précités
  - temps d'intervention : temps complet soit 35 heures hebdomadaires
  - rémunération : calculée suivant le taux horaire du smic,
- ♦ **confirmer** que le personnel affecté sur ce poste sera l'agent occupant à ce jour l'emploi de même nature au Centre Communal d'Action Sociale, et qu'ainsi les présentes dispositions ne remettront pas en cause son intervention sous dispositif d'Emploi d'Avenir,
- ♦ **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat au nom de la Commune de Meythet,
- ♦ **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document relatif à cet emploi avec les instances administratives compétentes au nom de la Commune de Meythet,
- ♦ **autoriser** Madame le Maire à percevoir les aides de l'Etat,
- ♦ **inscrire** les dépenses correspondantes au budget (dépenses de personnel chapitre 012 – fonction 020 - nature 64162),
- ♦ **définir** la date d'effet de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Maire,  
Christiane Laydevant

Le secrétaire de séance,  
Jean-Sébastien Destruel